



Garantie limitée au prorata pour les Portes de patio coulissantes et portes de jardin à battants

POUR LES PREMIERS PROPRIÉTAIRES

Les portes de patio et de jardin Sunview, du fabricant Sunview Patio Doors Limited, sont garanties, au premier acheteur, être exemptes de tout défaut de matériaux et de fabrication, défaut qui serait directement dû au procédé de fabrication, et tel que spécifié dans la Garantie limitée, selon les pièces et éléments de porte indiqués ci-dessous, pendant les différentes périodes indiquées ci-dessous, en cas d'utilisation et d'entretien normaux, sous réserve d'une installation complète et de réglages selon les règles de l'art, conformément à notre guide d'installation.

25 ANS - CADRE EN ALUMINIUM OU EN VINYLE

Pour une période de vingt-cinq (25) ans à partir de la date d'achat, Sunview Patio Doors Limited garantit que les portes en vinyle plein ne présenteront aucun défaut de finition ou de peinture pouvant entraîner : a) cloquage, b) décollement, c) écaillage, ni aucune décoloration excessive du cadre et des éléments du châssis. L'exposition aux rayons du soleil, aux polluants de l'air ambiant et aux conditions atmosphériques normales peut occasionner une décoloration ou un farinage graduel dû à l'accumulation de saleté ou de taches en surface. Ces circonstances normales ne sont pas couvertes par la présente garantie. Cette garantie sur les cadres et châssis en vinyle ne reste en vigueur que si l'on respecte des méthodes normales de nettoyage à l'aide de produits non abrasifs.

5 ANS - FABRICATION

Pour une période de cinq (5) ans à partir de la date d'achat, Sunview Patio Doors Limited garantit que les portes ne présenteront aucun défaut de fabrication attribuable aux matériaux et à l'exécution du travail au cas où elles servent aux fins normalement prévues.

10 ANS - PEINTURE EXTÉRIEURE

Pour une période de dix (10) ans à partir de la date d'achat, Sunview Patio Doors Limited garantit que les portes peintes par nos soins ou par nos sous-traitants resteront exemptes de cloquage, de fissures et de décoloration importante NON attribuables à l'exposition aux rayons du soleil, à la chaleur ou à des matériaux nocifs ou abrasifs.

10 ANS - VERRE ISOLANT

Pour une période de dix (10) ans à partir de la date d'installation, Sunview Patio Doors Limited garantit que les éléments scellés contenus dans les portes ne créeront pas, dans des conditions normales d'utilisation, des obstacles manifestes à la visibilité qui résulteraient de la formation d'une pellicule ou d'une accumulation de poussière entre les surfaces de verre intérieures et provenant d'un joint défectueux (et NON de la RUPTURE du verre). La clause de prorata ne s'applique pas à cette garantie sur le verre. La garantie ne s'applique qu'à la porte elle-même. Les frais de main-d'œuvre et d'expédition et les frais divers engagés pour remplacer le verre ne sont pas couverts par la présente garantie.

2 ANS - QUINCAILLERIE

Pour une période de deux (2) ans à partir de la date d'achat, Sunview Patio Doors Limited garantit que la quincaillerie restera en bon état de marche, sous réserve du bon réglage des roulettes, charnières et mécanismes de serrure lors de l'installation, conformément au guide d'installation.

LA PRÉSENTE GARANTIE ENTRE EN VIGUEUR LE 1er JANVIER 2009 ET NE CONCERNE QUE LES PORTES FACTURÉES APRÈS CETTE DATE. LES PORTES FACTURÉES AVANT CETTE DATE SONT SOUMISES AUX CONDITIONS DE GARANTIE EN VIGUEUR À LA DATE DE L'ACHAT.